

DECISION DU PRESIDENT. CA 005-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers;

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision

Demande de subvention de la Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales - DRIED

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention par l'Ecole Doctorale Sociétés, Temps, Territoires (STT) à l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature, Le Directeur Général des Services Olivier HUISMAN

Signé le 13 janvier 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 13 janvier 2022



Délégation : accords de subventions inférieurs à 10 000€

Date de validation par le conseil de gestion : 11 octobre 2021	Nom de la composante, du service commun ou de la direction : DRIED-Pôle Doctoral		
Date de validation par la DAF :	Nom de la structure : Ecole Doctorale Sociétés, Temps, Territoires		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations
Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF)	2500 €	911.60	Organisation de la douzième université d'été du Réseau International d'Ecoles Doctorales en Sociologie et Sciences Sociales, événement accueilli par l'Ecole Doctorale Sociétés, Temps, Territoires.

S.

JF Bruggeman, Resp. Adm. Pôle Doct